

**DECISION MUNICIPALE
N° D22-148**

1.1

OBJET : Convention « Atelier flip-book et reliure à la japonaise »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT que la médiathèque de Tournefeuille, en accord avec le projet culturel de la ville, met en valeur les arts, la création et les traditions d'autres pays (ici le Japon) auprès du jeune public, favorisant le développement de sa créativité, sa psychomotricité et sa curiosité.

DECIDE

Article 1 : d'accueillir à la médiathèque la prestation « Atelier flip-book et reliure à la japonaise » le 05 novembre 2022 de 9h à 12h pour les 10-12 ans et de 14h à 17h pour les 6-8 ans.

Article 2 : de signer la convention ci-annexée avec l'Association Du bout des doigts domiciliée à La Curiale 09400 Rabat-les-Trois-Seigneurs.

Les ateliers flip-book et reliure à la japonaise sont réalisés pour un montant total de 502 € TTC.

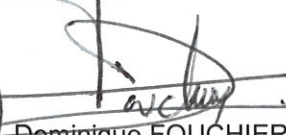
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le 17 octobre 2022

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20221017-D22-148-CC
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022